

**APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI ETUDIANTS**  
Référence : Code de l'Education – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : UFR SHA – Service scolarité campus/centre-ville  
Contact : Catherine TREHONDAT

**Affectation :**  
UFR SCIENCES HUMAINES ET ARTS

À pourvoir à compter du : mardi 10 au mardi 24 juillet 2018  
Du mercredi 29 au vendredi 31 août 2018 (dates à confirmer)  
Du lundi 3 au vendredi 21 septembre (dates à confirmer)

Les étudiants présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission

**Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) :** CTE SHA SCOL 18/1

**Date limite de dépôt des candidatures :** vendredi 18 mai 2018

**Nombre d'emploi à pourvoir :** à déterminer ultérieurement

**ACTIVITE(S) :**

Aider aux inscriptions administratives

**Date de début et date de fin – Nombre d'heures :**

7 h par jour

**Activités principales**

Aider aux inscriptions administratives sur le logiciel informatique apogée,

Photographier les étudiants et leur délivrer la carte étudiant

Classer notamment les dossiers d'inscription,

Délivrer des informations diverses sur la rentrée (réunion de rentrée),

**Compétences principales requises et profil :**

discrétion

dynamique

sérieux

bon sens relationnel

travailler en équipe

être à l'écoute

**Contraintes particulières :**

Néant

**Horaires de travail**

Selon les créneaux horaires fixés pour les inscriptions

8 h 30 – 12 h 15 - 13 h 30 -16 h 45

---

**Rémunération : 9.76 euros si contrat de vacation BIATSS**

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site de l'UFR SHA :  
<http://sha.univ-poitiers.fr>, rubrique vie étudiante, recrutement-contrats-étudiants

Ce dossier est à retourner **avant la date mentionnée** ci-dessus, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** à l'adresse suivante :

**Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.**

*Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.*